

Jean-Philippe Dunand | Pascal Mahon (éd.)

Béatrice Despland

# L'obligation de diminuer le dommage en cas d'atteinte à la santé

Son application aux prestations  
en espèces dans l'assurance-maladie  
et l'assurance-invalidité

Analyse sous l'angle du droit  
d'être entendu



Schulthess § 2012  
ÉDITIONS ROMANDES

# TABLE DES MATIÈRES

<b>REMERCIEMENTS</b>	5
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	17
<b>INTRODUCTION</b>	33
<b>PARTIE I OBLIGATION DE DIMINUER LE DOMMAGE</b>	39
<b>Chapitre 1 Généralités</b>	39
1.1. Principe général du droit des assurances sociales	39
1.2. Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)	42
1.3. Nature de l'obligation de diminuer le dommage	43
1.4. Limites à l'obligation de diminuer le dommage	45
<b>Chapitre 2 Assurance-maladie</b>	47
2.1. Bases légales	47
2.1.1. Origine et développement de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMA)	47
2.1.2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) : dispositions relatives à la couverture du salaire en cas de maladie et de maternité	51
2.1.3. Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)	55
2.2. Jurisprudence et doctrine relatives à l'incapacité de travail	58
2.2.1. Principes généraux	59
2.2.1.1. Notion d'incapacité de travail (courte durée)	60
2.2.1.2. Attestation de l'incapacité de travail	61
2.2.1.3. Montant de l'indemnité journalière	62
2.2.1.4. Absence d'une activité lucrative	62
2.2.2. Incapacité de travail de longue durée	63
2.2.2.1. Notion de « longue durée »	64
2.2.2.2. Méthode d'évaluation de l'incapacité de travail	64
2.2.2.3. Délai imparti par l'assureur	65
2.2.2.4. Cas d'application	66

2.2.3.	Problèmes de coordination entre assurances	70
2.2.3.1.	Droit à une prestation dans un autre régime d'assurance sociale au titre de la réadaptation	70
2.2.3.2.	Coordination avec l'assurance-chômage	70
2.2.3.3.	Problèmes liés à la surindemnisation	72
2.3.	Appréciation critique	73
 <b>Chapitre 3 Assurance-invalidité</b>		 77
3.1.	Fondements constitutionnels et bases légales	77
3.1.1.	Fondements constitutionnels	78
3.1.2.	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)	80
3.1.2.1.	Rôle et développement de la notion de réadaptation	80
3.1.2.2.	Notions d'invalidité et d'incapacité de gain	83
3.1.2.3.	Obligations et sanctions	85
3.1.2.4.	Procédure	86
3.1.3.	Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)	87
3.1.4.	Collaboration interinstitutionnelle (CII)	91
3.1.5.	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)	92
3.2.	Jurisprudence et doctrine relatives à l'incapacité de gain et à l'invalidité	94
3.2.1.	Principes généraux	94
3.2.2.	Devoir de réadaptation spontanée	96
3.2.2.1.	Personnes exerçant une activité lucrative	97
3.2.2.2.	Personnes sans activité lucrative	101
3.2.3.	Détermination du taux d'invalidité	104
3.2.3.1.	Personnes exerçant une activité lucrative salariée	104
3.2.3.2.	Personnes exerçant une activité lucrative indépendante	111
3.2.3.3.	Personnes sans activité lucrative	112
3.2.3.4.	Personnes exerçant une activité à temps partiel	113
3.2.4.	Application du principe de l'obligation de diminuer le dommage dans le régime des prestations complémentaires (LPC)	118
3.2.4.1.	Champ d'application personnel	118
3.2.4.2.	Calcul du revenu hypothétique	119
3.3.	Appréciation critique	121

<b>PARTIE II DROIT D'ETRE ENTENDU</b>	<b>125</b>
<b>Chapitre 1 Bases légales</b>	<b>127</b>
1.1. Constitution fédérale	127
1.2. Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)	131
1.3. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)	133
1.4. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)	134
1.5. Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)	136
<b>Chapitre 2 Jurisprudence et doctrines relatives au droit d'être entendu dans les assurances sociales</b>	<b>137</b>
2.1. Instruction de la demande	138
2.1.1. Instruction de la demande par l'assureur	138
2.1.2. Instruction de la demande par le tribunal cantonal des assurances (art. 61 LPGA)	140
2.2. Expertise	142
2.2.1. Principes généraux	142
2.2.2. Appréciation des preuves	146
2.3. Forme et contenu de la décision et de la décision sur opposition	148
2.4. Consultation du dossier	150
2.5. Violation du droit d'être entendu et réparation	152
2.5.1. Violation du droit d'être entendu	153
2.5.2. Réparation	154
2.6. Appréciation critique	156
<b>CONCLUSIONS</b>	<b>161</b>